



**CEN PACA**

**Conservatoire d'espaces naturels  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Association agréée de protection de la nature dans un cadre régional



Programme LIFE Tortue d'Hermann  
LIFE08NAT/F/000475

# REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION DE POINTS D'EAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE TORTUE D'HERMANN

---

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**Maitre d'ouvrage :**

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur



CEN PACA : 890, chemin de Bouenhoure Haut 13090 Aix-en-Provence Tél : 04 42 20 03 83 Fax : 04 42 20 05 98  
espaces.naturels.provence@bdway.com – <http://www.espaces-naturels-provence.com> N° Siret : 340 747 047 00025 APE : 925 C  
Membre de la fédération « Les Conservatoires d'Espaces Naturels »



## **Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur**

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)  
890 Chemin de Bouenhoure haut  
13 090 AIX EN PROVENCE

## **Article 2 - Correspondant**

M. Joseph CELSE  
1 place de la convention  
83340 Le Luc en Provence  
Tel : 04 94 73 36 86 / 06 42 60 84 91  
Courriel : [joseph.celse@ceep.asso.fr](mailto:joseph.celse@ceep.asso.fr)

## **Article 3 - Objet du marché**

Le présent marché consiste en des travaux de création de points d'eau (mares et retenues collinaires) dans le cadre de la gestion de l'habitat de la Tortue d'Hermann.

## **Article 4 - Type de marché de travaux**

Le présent marché est de type « exécution ».

## **Article 5 - Lieu d'exécution des travaux**

Les travaux seront effectués sur les communes de Collobrières (83610), Le Cannet des Maures (83340) et Le Muy (83490). Les sites d'intervention sont localisés de façon précise dans le CCTP.

## **Article 6 - Prestations divisées en lots**

Le présent marché n'est pas divisé en lots.



## Article 7 - Phasage des travaux

Les travaux seront réalisés en 3 phases :

- Phase 1 : juillet-septembre 2011.
- Phase 2 : automne hiver 2011-2012.
- Phase 3 : juillet-septembre 2012.

## Article 8 - Délai et contraintes d'exécution

Pour chaque phase de travaux de creusement (phase 1 et 3) la période d'intervention est fixée entre début juillet et début septembre. L'un des points d'eau nécessite un débroussaillage préalable qui devra être réalisé hors période d'activité des tortues, soit du 01 novembre au 28 février. Il peut être dérogé à cette date de fin d'intervention seulement sur avis technique du CEN PACA, en fonction des conditions météorologiques qui pourraient retarder l'activité des tortues. En tout état de cause, cette prolongation du délai d'exécution ne pourra pas dépasser le 15 mars.

NB : Des demandes d'autorisation sont en cours d'instruction, notamment celle effectuée auprès des services de l'Etat pour les travaux à effectuer au sein du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Plain des Maures. Aucun travaux ni commande ne sera effectué sur ces zones avant l'obtention de ces autorisations.

## Article 9 - Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à hauteur de 30% à l'enclenchement de chaque phase des travaux et de 70% à la livraison de chaque phase des travaux, ce au *pro rata* du coût des travaux par phase.

Les factures afférentes aux marchés seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier,
- le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- le descriptif du marché (désignation des prestations exécutées et date de réception),
- le montant T.T.C.,
- la mention du programme LIFE Tortue d'Hermann : « Programme LIFE Tortue d'Hermann LIFE08NAT/F/000475 ».



## **Article 10 - Langue de rédaction et monnaie utilisée**

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

## **Article 11 - Groupement d'opérateurs économique**

Dans le cas d'une sous-traitance, les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (cf. article 12) concerneront également le sous-traitant. Par ailleurs la déclaration de sous-traitance (DC4) devra être jointe au dossier de réponse.

## **Article 12 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**

Les candidats devront justifier de leurs qualités et capacités en exposant les points suivant :

- Références dans le domaine d'activité requis (notamment création de mares, de retenues collinaires, travaux paysagers et de débroussaillage, génie écologique) ;
- Qualification du personnel ;
- Pratique de développement durable et écoresponsabilité permettant de justifier une réduction des impacts sur les milieux et espèces, des pollutions, de l'émission de gaz à effet de serre, des déchets, etc. (labels, certifications, matériel et produits utilisés notamment pour les lubrifiants des outils de débroussaillage, méthodes).

## **Article 13 - Critères d'attribution**

L'attribution du marché sera effectuée selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Le prix des prestations (40 %),
- Qualité du mémoire technique (60 %) :
  - o Sous-critère 1 : mode opératoire dans le respect du cahier des charges,
  - o Sous-critère 2 : matériaux utilisés pour l'étanchéification de la mare des Pouches (épaisseur et nature de la bâche, matériau de protection inférieure, etc.),
  - o Sous-critère 3 : prise en compte de l'environnement (réduction des impacts (poids/cm<sup>2</sup> de la minipelle utilisée), pollutions, déchets et autres),
  - o Sous-critère 4 : démarche écoresponsable.



Tous ces critères seront appréciés sur la base des documents transmis par le candidat lors de sa soumission, à charge pour celui-ci d'apprécier l'opportunité de communiquer au CEN PACA d'autres pièces utiles et plus explicites sur les différents éléments de sélection ci-dessus évoqués, à l'instar d'un mémoire technique détaillé.

#### **Article 14 - Assurances**

Le titulaire du présent du marchés, et le ou les sous-traitants de ce titulaire, devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être transmise au CEN PACA dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de réception de la notification du présent marché à son titulaire.

#### **Article 15 - Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée au 30 juillet 2011 à 18h00.

#### **Article 16 - Lieu de remise des offres**

CEN PACA – Pôle Var  
1 place de la convention  
83340 Le Luc en Provence

#### **Article 17 - Modalité d'obtention des dossiers de consultation**

Les demandes de dossier seront faites par courrier, télécopie ou email auprès de :

CEN PACA – Pôle Var  
1 place de la convention  
83340 Le Luc en Provence  
Tel / Fax : 04 94 73 36 86

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :



Joseph CELSE – CEN PACA : 04 94 73 36 83 – 06 42 60 84 91 – [joseph.celse@ceep.asso.fr](mailto:joseph.celse@ceep.asso.fr)

### **Article 18 - Modalités de transmission des candidatures et offres**

Les dossiers de candidature, doivent être transmis au CEN PACA par tout moyen assurant date certaine de réception et une totale confidentialité de son contenu : par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposé contre récépissé, à l'adresse citée ci-dessus.

Les propositions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 15. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **Article 19 - Date d'envoi du présent avis à la publication**

La date d'envoi du présent avis à la publication est le 07 juillet 2011.